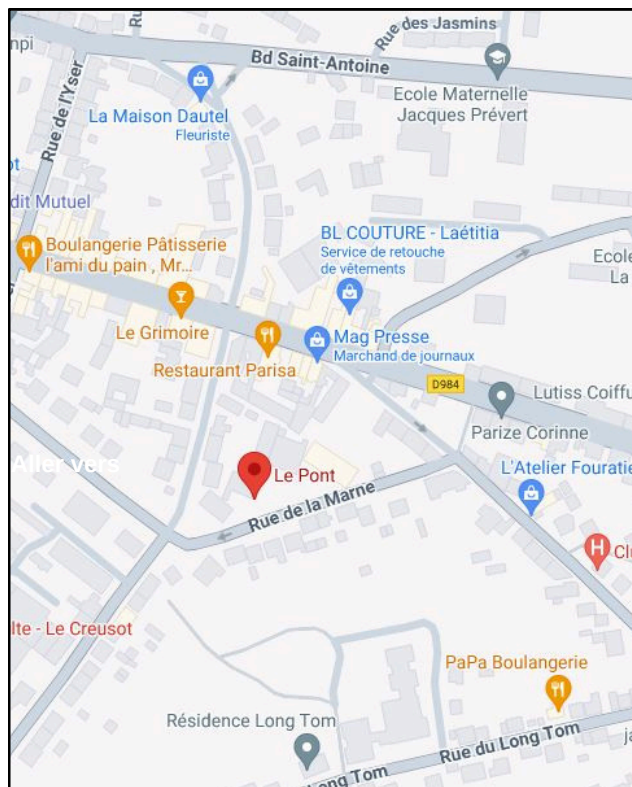


# Appartements de Coordination Thérapeutique

Du lundi au vendredi de 9h à 17h  
Astreintes 7 jours/ 7 toute l'année



## Contacts

**ACT**  
**Association LE PONT**  
**5 rue de Marne**  
**71200 LE CREUSOT**

Equipe pluridisciplinaire

03 85 55 84 76  
act.creusot@lepont.asso.fr



Siège social  
80 rue de Lyon  
71000 Mâcon  
03 85 21 94 50  
secretariat@lepont.asso.fr



## Appartements de Coordination Thérapeutique

**ACT**

www.lepont.asso.fr



# Présentation du dispositif

## Les appartements de Coordination Thérapeutique

s'adresse à des **personnes majeures atteintes de pathologie chronique grave et en situation de précarité**, demandeuses d'un accompagnement médico-social. Les ACT proposent deux types d'accompagnement :

- **Les ACT collectif** : un hébergement à titre temporaire. Six studios individuels meublés situés au sein du CHRS du Creusot. La participation financière du résident correspond à 10% du forfait journalier de la Sécurité Sociale soit environ 70€/mois.

**Durée maximum d'hébergement de 18 mois**

- **Les ACT « Hors les murs »** : un accompagnement sur le lieu de vie de l'utilisateur, dans un rayon de 30km autour du Creusot.



## LES OBJECTIFS

- Assurer une prise en charge globale, médicale, psychologique et sociale.
- Permettre et favoriser l'accès aux soins.
- Garantir l'observance des traitements et l'éducation thérapeutique.
- Accompagner à l'ouverture de droits (RSA, AAH).
- Préparer l'accès à un logement ou à une structure adaptée.

## SOUS QUELLE FORME ?

Un accompagnement individualisé :

- Visite à domicile ou rendez-vous au bureau dans les locaux de l'association.
- Accompagnement aux rendez-vous médicaux/administratifs si nécessaire.
- Ateliers collectifs sur différentes thématiques.
- Possibilité d'ateliers collectifs sur différentes thématiques.
- Travail en partenariat et en réseau.

## LES MODALITES D'ENTRÉE

- Candidature (dossier social et dossier médical) évaluée en commission d'admission par l'équipe.
- Rencontre avec l'équipe pour présentation du dispositif.
- Commission d'admission.
- Signature d'un contrat.
- Dans le premier mois suivant l'admission, signature du projet personnalisé, qui définit les objectifs de l'accompagnement et les moyens qui seront mis en œuvre. Le projet individualisé est réactualisé tous les 3 à 6 mois.

